

LE 15 OCTOBRE 2007

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi, le 15 octobre 2007 à 20h00, à laquelle sont présents:

- M. Jean-Martin Cliche, conseiller
- M. Serge Labonté, conseiller
- M. Jean-Robert Fortin, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Henri Cloutier, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

Absences motivées : M. Yvan Larouche, conseiller
Mme Claudine Paré, conseillère
M. Serge Simard, conseiller

3614-151007 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

PÉRIODE DE QUESTIONS # 1

. Aucune

RAPPORTS

C.C.U.

. Rapport permis septembre 2007

. Rapport budgétaire septembre 2007

3615-151007 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER OCTOBRE 2007**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 1er octobre 2007.

3616-151007 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Numéros 701484 à 701525

146 186,10 \$

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1080

Reporté

3617-151007 **CLUB DE SKI ACROBATIQUE MONT STE-ANNE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement d'autoriser le Club de ski acrobatique Mont Ste-Anne à utiliser gratuitement la grande salle du Centre communautaire le 1er décembre 2007.

3618-151007 **AMENDEMENT # 3 AU RÉGIME DE RETRAITE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'adopter l'amendement no 3 du régime de pension agréé pour les employés de la Ville de Beauport, lequel se détaille comme suit :

1. La définition de 1.11.4 est ajoutée et se lit comme suit :

« 1.11.4 Salarié régulier cadre

Un salarié régulier et occupant un poste de cadre identifié ou reconnu comme tel par la compagnie. »

2. La définition de 1.11.5 est ajoutée et se lit comme suit :

« 1.11.5 Salarié régulier non cadre

Un salarié régulier occupant un poste non cadre. »

3. L'article 3a) est remplacé par le suivant :

« À compter du 1er janvier 2007 tout participant actif, n'ayant pas atteint sa date normale de retraite, doit verser une cotisation égale à :

- Pour les salariés réguliers non cadres :
 - 7,45% du salaire
- Pour les salariés réguliers cadres :
 - 6,45% du salaire

Nonobstant l'alinéa précédent, à compter de la prochaine évaluation actuarielle, le taux de la cotisation salariale pour les employés réguliers non cadre sera fixé sur la base de la recommandation de l'actuaire qui sera comprise dans un rapport relatif à une évaluation actuarielle du régime, sans toutefois dépasser le moindre entre :

- Pour les salariés réguliers non cadres :
 - 9% du salaire et;
 - 50% du coût annuel de tous les participants pour services futurs et des montants d'amortissement pour combler les déficits de capitalisation et de solvabilité, exprimés en fonction du salaire.
- Pour les salariés réguliers cadres :
 - 9% du salaire et;
 - 50% du coût annuel de tous les participants pour services futurs et

des montants d'amortissement pour combler les déficits de capitalisation et de solvabilité, exprimés en fonction du salaire, moins 1%.

La différence le cas échéant, entre les cotisations perçues et les cotisations exigibles sera ajustée selon les modalités, déterminées par le comité de retraite, conformément à la loi sur les régimes complémentaires de la retraite et aux recommandations contenues dans le rapport relatif à l'évaluation actuarielle du régime.

Tous les participants actifs et inactifs devront recevoir un avis indiquant le nouveau taux de cotisation, sa date d'entrée en vigueur et que le rapport relatif à l'évaluation actuarielle faisant état du nouveau taux pourra être examiné à l'établissement de l'employeur situé au plus à 150 km du lieu de travail ou, si l'employeur n'a pas d'établissement ainsi situé, sur demande écrite, sans frais. »

4. L'article 4 D est modifié de la façon suivante :

En remplaçant « 69 ans » à la fin du premier paragraphe dudit article par « 71 ans ».

L'amendement 3 prend effet rétroactivement au 1er janvier 2007.

L'amendement 3 entre en vigueur conformément aux lois régissant le régime de retraite.

3619-151007 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – BUDGET 2008

Il est proposé par Monsieur le maire Henri Cloutier et résolu unanimement d'adopter le budget de l'Office municipal d'habitation de Beauré pour l'exercice 2008 :

- Revenus	65 946,00 \$
- Dépenses	<u>162 801,00 \$</u>
- Déficit	(96 855,00 \$)
- Répartition du déficit	
- SHQ 90%	87 170,00 \$
- Ville de Beauré 10%	9 685,00 \$

3620-151007 LES AMIS DU DIMANCHE MATIN

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement d'autoriser Les Amis du Dimanche Matin à utiliser gratuitement la grande salle du Centre communautaire le 18 novembre 2007.

3621-151007 PROJET DE CONSTRUCTION MAISON EXPO HABITAT

ATTENDU que les Habitations Boivin ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de la maison « Expo-Habitat 2008 » qui sera implantée dans la phase 2 du développement Domaine de la Seigneurie;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 1044, le projet de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions du règlement numéro 1044 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

3622-151007 **PROJET DE CONSTRUCTION M. JEAN-MARIE YELLE**

ATTENDU que M. Jean-Marie Yelle a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale en rangée (projet Michel Tanguay) dans le Domaine du Val-des-Neiges;

ATTENDU que le requérant a acquis le terrain de Mme Brigitte Renaud, dont le projet de construction avait fait l'objet d'une recommandation favorable lors de la réunion de ce comité tenue le 13 mars dernier;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 972, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans la continuité du développement initié par M. Michel Tanguay et que cette construction projetée correspond à la 6ième et dernière unité du projet;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions du règlement numéro 972 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

3623-151007 **PROJET DE DÉVELOPPEMENT JARDINS DES NEIGES PHASE II**

ATTENDU que M. Michel Tanguay a déposé un nouveau plan projet d'implantation, des plans des élévations et une esquisse pour une demande de permis pour la réalisation de la phase 2 du projet « Jardins des Neiges »;

ATTENDU que cette nouvelle phase diffère quant à la typologie et à l'implantation des bâtiments par rapport à la phase 1, au plan d'ensemble proposé en 2004 et au projet accepté en septembre 2006;

ATTENDU que l'architecture des bâtiments projetés s'apparente à l'architecture des bâtiments de la phase 1.

ATTENDU que les constructions projetées sont compatibles avec celles de la phase 1 à l'égard de l'échelle, de la forme et des matériaux en conformité avec le règlement numéro 972 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions du règlement numéro 972 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

3624-151007 **PROJET DE LOTISSEMENT LOTS 15-P ET 16-P**

ATTENDU que MM. Marc Poulin et Claude Martin ont déposé un plan projet de lotissement sur les lots 15-P et 16-P à l'ouest de la rue des Outardes préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Gosselin, sous la minute 11 359 en date du 19 septembre 2007 pour un développement comprenant 44 résidences unifamiliales jumelées et 75 résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU les discussions tenues lors des réunions de ce comité les 4 juillet et 11 septembre 2007;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse du projet suivant les règlements sur l'émission des permis, de zonage et de lotissement et sont d'avis que le plan projet est conforme à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Gosselin, sous la minute 11 359 en date du 19 septembre 2007, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme. Que le plan projet fait partie intégrante de la présente recommandation.

3625-151007 **M. MICHEL BOUCHARD**

ATTENDU que M. Michel Bouchard a réitéré sa demande afin d'obtenir un permis pour la construction d'un bâtiment adjacent à son entrepôt actuel;

ATTENDU qu'il désire joindre le lot 640-77, rue St-Louis, qui fait partie de la zone résidentielle 14-H avec le terrain où est situé son entrepôt actuel qui lui fait partie de la zone 10-C;

ATTENDU qu'il projette de construire un bâtiment sur deux étages comprenant au rez-de-chaussée un espace pour l'entreposage d'une hauteur de 14 pieds et comprenant à l'étage supérieur des espaces à bureaux d'une hauteur de 8 pieds ;

ATTENDU que la superficie totale projetée est de 3 600 pieds carrés sur un terrain d'environ 3 170 pieds carrés alors que le coefficient d'occupation du sol maximal du secteur est de 0.75;

ATTENDU qu'une des orientations du plan d'urbanisme consiste à consolider les pôles d'usage qui structurent le noyau urbain;

ATTENDU que son projet pourrait s'implanter dans le parc industriel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement de rejeter la demande déposée par M. Michel Bouchard, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

ENTENTE TRAVAUX MUNICIPAUX (M. Michel Tanguay)

Reporté

3626-151007 **ACQUISITION DU LOT 29-82 (LA FALAISE PHASE 2)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'autoriser M. Henri Cloutier, maire et Madame Johanne Gagnon, greffière à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du lot 29-82 du cadastre officiel de la paroisse de St-Joachim, le tout conditionnellement à l'approbation des travaux par la firme d'ingénieurs BPR et de M. Richard Lampron, Directeur des travaux publics.

3627-151007 **ADJUDICATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DES LUMIÈRES DE RUES**

Considérant la demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de lampes de rue concernant le projet Seigneurie II de:

Lumen Québec	19 686,47 \$
Westburne Québec	20 313, 87 \$
Guillevin Québec	20 083,68 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'octroyer le contrat à « Lumen Québec » au montant de 19 686,47 \$ incluant les taxes.

3628-151007 **MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE: AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #3**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'autoriser le paiement du décompte progressif #2 de la mise aux normes de l'eau potable au montant de 1 094 369,14 \$ \$ à « La Cie Wilfrid Allen Ltée », le tout tel que recommandé par BPR et par le Directeur des travaux publics à même le règlement d'emprunt #1064.

3629-151007 **COCKTAIL DINATOIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement d'autoriser M. Henri Cloutier, maire à participer au cocktail dinatoire le 25 octobre 2007 au coût de 150,00 \$ et d'acquitter tous les frais inhérents.

3630-151007 **COLLOQUE – CLUBS OPTIMISTES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement de verser la somme de 350,00 \$ aux Clubs Optimistes du District Est Québec Rive-Nord (DEQRN) pour la tenue de leur colloque qui se tiendra au Château Mont Ste-Anne les 20 et 21 octobre 2007.

3631-151007 **ASPHALTAGE RUE DE LA FALAISE PHASE II**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement :

- a) d'autoriser M. Richard Lampron, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à préparer un devis pour l'appel d'offres pour le pavage de la rue de la Falaise Phase II;
- b) d'inviter les soumissionnaires suivants :
 - Pavage Roland Fortier Inc.
 - Pavage Ray Desrochers Inc.
 - Les Entreprises Lévisiennes Inc.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE LE CAVEAU À LÉGUMES SITUÉ AU 11486 AVENUE ROYALE À BEAUPRÉ

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Robert Fortin qu'il y aura adoption à une séance ultérieure d'un règlement pour citer à titre de monument historique le caveau à légumes situé au 11486, avenue Royale, Beauré.

Il constitue avec la maison historique un ensemble patrimonial faisant partie de l'histoire de la Côte-de-Beauré.

Le règlement entrera en vigueur à la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire du monument historique. Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

PÉRIODE DE QUESTIONS #2

Des questions sont posées concernant :

- . L'eau potable

3632-151007 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20h20.

Henri Cloutier
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe